



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES SÉCURITÉS,
Bureau des Polices Administratives

**DEMANDE DE PROLONGATION
DE L'HEURE D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

à remplir intégralement et à adresser à : M. le Préfet du Bas-Rhin

5 Place de la République - 67073 STRASBOURG CEDEX

Bureau n° 248/tél 03 88 21 61 16/pref-debits-boisson-restauration@bas-rhin.gouv.fr

- 1ère Demande (2)

- renouvellement (1)

(à présenter trois mois avant l'échéance)

Je soussigné (e) :

NOM :

Prénoms :

Domicile :

Tél. :

Mail :

sollicite l'autorisation de laisser ouvert jusqu'à heures du matin

le débit de boissons de catégorie : I - II - III - IV (1)

enseigne :

Adresse :

Activité :

avec musique (2)

sans musique (1)

les jours suivants :

Raisons motivant la demande :

(1) rayer les mentions inutiles

(2) Fournir les pièces justificatives mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011.

STRASBOURG, le

(Signature) :

DEMANDE DE DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE

L'exploitant doit :

1. présenter une étude d'impact des nuisances sonores, démontrant sa conformité aux prescriptions des articles R. 571-25 à R. 571-30 du Code de l'Environnement, si l'établissement diffuse de la musique amplifiée.
2. Décrire les actions qu'il met en œuvre dans le cadre de la sécurité routière, afin d'éviter que ses clients ne conduisent, en sortant de son établissement, avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui toléré par l'article L.234-1 du Code de la Route.